

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 20 novembre 2013

Date d'affichage : 26 novembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 10 votants : 12

L'an deux mil treize, le 26 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Mmes BRAZIER, GIL, BOUDET, NICOLAS et Mrs DIDIER, GOLETTA, PREVOST, LECUYER, GARNIER et AMSALEG,

Absents excusés : Mr MOURGUE (pouvoir Mr DIDIER), Mr PROFIT (pouvoir Mme GIL).

Absents non excusés : Mme DENES, Mrs MATHE, PETRIS.

Secrétaire de séance : Mme GIL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et informe les Elus que la délibération sur la modification du régime indemnitaire de la Commune est reportée.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1) Assurance complémentaire pour agents communaux :

Rapporteur : Monsieur DIDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 23/2013 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 9 septembre 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG :

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

⇒ ***Montant mensuel de 5€ par agent => si 50 agents souscrivent, le risque Santé représentera au total la somme de 250€/ mois soit 3000€/ an.***

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et opte pour :

- Le pack prévoyance

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

⇒ ***Montant mensuel de 10€ par agent => si 50 agents souscrivent, le risque Prévoyance représentera au total la somme de 500€/ mois soit 6000€/ an.***

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions,

Autorise le Maire à signer les conventions d'adhésion et de participation et tout acte en découlant,

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

2) Communication du rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes – Roissy Porte de France – année 2012 :

Rapporteur : Tous les élus

Vu le C.G.C.T.,

Vu le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes - Roissy Portes de France présenté par Mr le Maire et ses Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2012 de la Communauté de Communes Roissy Portes de France.

3) Communication du rapport d'activités annuel du SIAH – année 2012 :

Rapporteur : Monsieur LECUYER

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L.5211-39 et D. 2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2012 ;

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2012 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel du service public de l'assainissement,

Met le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée,

Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Réitération de convention de servitude ERDF – transformateur poste BELUGA

Rapporteur : Monsieur GOLETTA

Monsieur Goletto expose :

- Qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à Pontoise le 27 décembre 2007, il a été signé une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique dénommé « BELUGA » entre la Société dénommée SARL LES CARMES CONSTRUCTION et la Société dénommée ERDF, venant aux droits d'EDF, sur la Commune (rue de la mairie) sur la parcelle cadastrée section AB numéro 135 (issue d'une plus grande anciennement cadastrée AB numéro 124),
- Qu'aux termes dudit acte, et plus particulièrement en son article 11, il était convenu que ladite convention devait être authentifiée aux frais d'ERDF, venant aux droits d'EDF, et publiée au service de la publicité foncière compétente,
- Qu'aux termes d'un acte contenant vente par la Société dénommée SARL LES CARMES CONSTRUCTION en date du 6 septembre 2011 reçu par Maître MAESSE, notaire à Vémars, la Commune de Vémars est devenue propriétaire de cinq parcelles de terrains destinées à être incorporées dans le domaine public dont une supporte le transformateur dit « BELUGA ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Autorise le Maire à signer la convention,

Donne tous pouvoirs au Maire et en particulier délégation de signature pour signer tout document nécessaire à la réitération de la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformateur d'énergie électrique dénommé « BELUGA » sis sur la Commune rue de la Mairie avec la Société dénommée ERDF.

5) Rétrocession de la parcelle cadastrée section B n°946 en partie C (direction « hameau de Vémars) :

Rapporteur : Monsieur GOLETTA

Dans le cadre de la réalisation d'un rond-point et d'une entrée en direction du « Hameau de Vémars », la société SARL LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite rétrocéder à la Commune une parcelle de 588 m² de son terrain.

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Considérant qu'il convient avant acceptation de la rétrocession d'ouvrir une enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

Décide :

De prendre acte de la demande de rétrocession de la parcelle cadastrée section B n° 946, en partie C, d'une superficie de 588 m² de la société SARL LA CHAPELLE EN SERVAL,

De faire procéder à l'enquête publique de 15 jours préalable à la rétrocession après constitution du dossier complet.

6) Décision de modification budgétaire :

Rapporteur : Monsieur DIDIER

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE 2013 N° 2**

ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENTS DEPENSES	MONTANT
10222	RECUP TLE	190 843,00
020	depenses imprevuees	- 73 877,00 €
2315	constructions	- 116 966,00 €
	total	0,00 €

ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
6411	Rémunération Titulaire	40 000,00 €
6413	Rémunération non Titulaire	49 000,00 €
64162	Autres emplois d'insertion	- 19 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	29 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	1 000,00 €
61523	Voies et Réseaux	- 100 000,00 €
	Total	0,00€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

Adopte la modification budgétaire ci-dessus.

6) Convention de renouvellement de la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal :

Rapporteur : Monsieur DIDIER

Vu la délibération n° 2012/143 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France en date du 20 septembre 2012,

Vu la nécessité de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France pour la mise à disposition des agents de la Police Municipale à caractère intercommunal pour exercer des fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique, équivalents à 3,25 temps complets du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

La commune de Vémars remboursera à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France les salaires et charges patronales liés à cette mise à disposition au prorata du temps travaillé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER),**

Autorise le Maire à signer la convention.

Séance levée à 20 heures 35.